Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

# DEPARTEMENT DES ARDENNES COMMUNES DE SEVIGNY-WALEPPE

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation d'exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent composée de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, présentée par la SEPE de Sévigny dont le siège est à(13006) Marseille



# Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes, (ICPE) et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Sévigny Waleppe, présentée par la SEPE de Sévigny dont le siège social est situé 146 rue du Paradis à 13006 Marseille.

Par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  $N^\circ$  E19000178/51 en date du 23 octobre 2019 j'ai été désigné, Commissaire Enquêteur .

## NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### Présentation du projet éolien:

Le projet se compose de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur la commune de Sévigny Waleppe.



Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enguête Publique N° 2019-746

Le parc éolien est situé sur un vaste plateau agricole régulier, avec peu d'obstacle, offrant une bonne exposition aux vents.

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes, dans la Communauté de Communes du Pays Rethélois et sur la Commune de Sévigny Waleppe.

Il se trouve à l'écart de toute habitation à plus de 1360 mètres de la première maison.

L'altitude du site culmine à un peu plus de 160 mètres.

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter ce projet, et aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n est nécessaire

La SEPE de Sévigny a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

Des accords fonciers ont également été signés pour la création des chemins et pour le passage des câbles.

La hauteur maximale de chaque éolienne est de 150 mètres.

Les postes de livraison seront recouverts d'un habillage en bardage de bois.

L'implantation de ces 5 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 36 000 MWh/an.

Les formations géologiques identifiées appartiennent au Secondaire (Crétacé) et sont de composition essentiellement calcaire.

Le secteur est très peu exposé aux activités sismiques.

La vitesse moyenne du vent est estimée de 5 à 5.5 m/s à 50 mètres du sol selon la cartographie du SRE Champagne Ardenne.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

### Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2019-746 du 29 novembre 2019, s'est déroulée dans un climat relativement serein pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 3 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 7 février 2020 inclus à 19h, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans la mairie de Sévigny Waleppe, et a pu obtenir des informations pendant les 6 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête. Une version dématérialisée était également disponible sur le site internet ouvert a cet effet, et les observations dématérialisées ont pu être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Enfin, toute correspondance a pu être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Sévigny Waleppe.

#### Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 29 novembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences à la mairie de Sévigny Waleppe.

Le maître d'ouvrage a diligenté un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites.

#### Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur a apprécié l'accueil de Monsieur le Maire dans la Maison Communale et sa grande implication dans le déroulement de l enquête.

Le manque de participation des habitants concernés par ce projet est toutefois regrettable.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

#### Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de la Thiérache.

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (7 février 2020) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 22 février 2020.

#### A la date d'achèvement du rapport quatre communes ont émis un avis défavorable

La commune de Nizy Le Comte dans le département de l'Aisne le 14 janvier 2020

La commune de Noircourt dans le département de l'Aisne le 22 janvier 202

La commune de Lappion (Aisne) le 10 février 2020

La commune de Banogne recouvrance (Aisne) le 17 février 2020

#### Et trois communes ont émis un avis favorable

La commune de Sévigny Waleppe le 18 février 2020

La commune de Chaourse (Aisne) le 27 janvier 2020

La commune de Saint-Quentin-le-Petit (Aisne) le 13 février 2020

A noter que le Conseil Municipal de Sévigny Waleppe, dans sa délibération du 10 mai 2012, avait déjà émis un avis favorable concernant l'implantation des éoliennes, et dans sa délibération du 1er février 2018 à réitéré son accord pour cette implantation.

#### Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 36 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier au siège de l'enquête sis dans la Mairie de Sévigny Waleppe, et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 420 visites, pour 469 téléchargements et seulement 13 observations.

Une seule observation a été écrite sue le registre mis à la disposition du public, et un courrier est arrivé en Mairie.

Ce qui nous fait un total de 15 observations toutes négatives au projet.

Aucune pétition n'a été jointe au registre

Rapport circonstancié du C.E Désignation du T.A N° E19000178/51 Francis SZCRUPAK Commissaire Enquêteur

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maitre d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 13 février 2020.

Ces éléments permettent au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien de la SEPE de Sévigny sur la commune de Sévigny Waleppe.

#### **Conclusion sur les observations favorables**

Aucune observation favorable au projet

#### Conclusions sur les observations défavorables

Treize observations numériques, une observation écrite sur le registre d'enquête et une observation écrite reçue par voie postale sont toutes défavorables au projet.

Le site numérique a reçu 420 visites pour 13 réclamations défavorables au projet.

Les réponses apportées par Monsieur Thibault REBOURCET responsable du projet présenté par la SEPE de Sévigny répondent, de part leurs explications et leurs argumentations, totalement aux observations du public.

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause le formalisme de l'enquête.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

#### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS MOTIVE

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à:

- -une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maitre d'ouvrage,
- -plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- -plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- -une visite de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de six km,
- -l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- -une analyse attentive des observations reçues,
- -une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services,
- -des contacts avec les services de l'état et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête,
- -des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- -une étude et analyse détaillée des réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

#### Sur la procédure

A l'issu de l'enquête qui à duré 36 jours, il apparait:

- -que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- -que le porteur du projet a fait appel à un bureau d'étude spécialisé et indépendant pour la constitution du dossier.
- -que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population
- -que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur et comme en atteste les constats de Maitre Séverine Dautremay huissier de justice à Rethel du 16/12/2019, du 14/01/2020 et du 10 et 14/02/2020,
- -que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes et dans l'Aisne, département limitrophe,
- -qu'il a été tenu six permanences, dans les locaux de la Mairie de Sévigny-Waleppe, permettant au public de s'informer sur le projet,
- -que le dossier et le registre de réclamations relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Sévigny Waleppe,
- -que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la Mairie de Sévigny Waleppe ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête.
- -que le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant de la société SEPE de Sévigny en charge du dossier, le 10 février 2020,
- -que le porteur du projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 13 février 2020 soit dans le délai légal,
- -que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

#### Sur la participation du public

#### Prenant en compte:

- que trois personnes se sont présentées lors des permanences; que le site a été visité par 422 personnes,
- -que cette enquête a donné lieu à quinze observations:
  - -une observation écrite sur le registre d'enquête en Mairie de Sévigny Waleppe,
  - -un courrier reçu en Mairie de Sévigny Waleppe,
  - -13 observations écrites sur le registre dématérialisé.

Cette enquête a bien mobilisée le public, essentiellement par voie informatique, grâce aux efforts de concertations et d'informations du porteur de projet.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

#### Sur le contexte du projet et ses contraintes

#### Prenant en compte:

- -que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale,
- -que conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation du parc éolien sur le territoire de la commune de Sévigny Waleppe a été soumis à une étude des impacts environnementaux,
- -que les habitations les plus proches de la zone potentielle d'implantation sont à 1360 mètres
- -que les éléments du patrimoine les plus proches sont constitués:
  - dans le périmètre immédiat de l'église Saint-Leu située sur la commune de Sévigny Waleppe. La sensibilité de ce monument vis à vis du projet éolien est atténuée par la préexistence d'un parc éolien.
  - dans le périmètre rapproché par six monuments historiques religieux, situés entre 3.3km et 8.3km de la zone e projet.
- -que l'autorité environnementale donne un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact,
- -que le projet tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet,
- -que les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur accord par écrit,
- -que les personnes publiques ou privées ont été régulièrement consultées et se sont exprimées quant à l'acceptation des modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation,
- -que la commune de Sévigny Waleppe est reconnue comme zone favorable à l'éolien par le Schéma Régional Eolien de la région Champagne Ardenne
- -que l'enquête réalisée suivant la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les éventuelles nuisances engendrées par l'éolien en les supprimant ou en les réduisant, en mettant en place des mesures compensatoires, le porteur de projet s'est donc engagé à mettre en œuvre toute une série de mesures compensatoires dont il fait l'inventaire dans l'étude d'impact, et dans son mémoire de réponse au Procès Verbal de Synthèse,

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

- -que l'étude d'impact révèle que certaines nuisances reconnues sont potentiellement maitrisables par des mesures appropriées. Le porteur de projet prend notamment les engagements sur les possibles nuisances liées au fonctionnement des éoliennes au regard de la signalisation nocturne obligatoire, et de la protection de la faune et de la flore. L'orientation du parc et l'espacement entre les éoliennes ont été étudiés en fonctions des contraintes environnementales écologiques et paysagères,
- -que le projet de parc éolien s'inscrit à proximité immédiate et en cohérence avec le parc existant tout en évitant le mitage du territoire et en limitant au maximum la perte de surface agricole et donc de consommation d'espace,
- -que l'impact sur le paysage a fait l'objet d'une expertise paysagère, illustrée par de très nombreux photomontages permettant de visualiser dans son environnement le parc éolien. Le nombre d'éoliennes limité à 5 participe à la bonne intégration du projet en limitant l'emprise visuelle.
- -que l'impact de l'exploitation des éoliennes sur la flore et les habitats naturels est modéré,
- -que la protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, que ce soit durant la période des travaux, ou par des mesures de mortalité post installation. Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées momentanément en fonction de la période, ou de la météo.
- -que la MRAe précise dans son avis concernant l'impact sur l'avifaune et les chiroptères qu'ils ont été correctement pris en compte,
- -la MRAe indique en ce qui concerne le bruit que les simulations réalisées concluent que le risque de dépassement des seuils réglementaires est nul de jour comme de nuit,
- -que dans son avis favorable sur le dossier, l'Agence Régionale de Santé des Ardennes a assorti son autorisation de six prescriptions qui concernent: l'entretien des éoliennes, la préservation du réseau d'alimentation d'eau, le respect des horaires de travail, le respect du plan de bridage, la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques et d'éviter toute pollution des eaux souterraines,
- -que l'impact sonore a été pris en compte, que la réglementation sera appliquée, qu'une campagne de mesure post installation sera effectuée,
- -que la réglementation concernant le balisage aéronautique sera respecté de jour comme de nuit et les flashs de l'ensemble des éoliennes seront synchronisés,

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

- -que concernant le démantèlement, le porteur de projet a apporté des garanties de remise en état du site, et les garanties financières prévues par la réglementation; la constitution et les modalités de ces garanties relèvent des services de l'Etat,
- -que le porteur de projet a signe avec les intéressés une conventions permettant l'utilisation après leur mise en condition, des chemins pour le transport des éléments et matériaux nécessaires à la construction du parc,
- -que l'étude des dangers recense les scénarios d'incidents et d'accident du parc éolien, et propose des mesures appropriées afin de rendre faibles à très faibles les risques,
- -que compte tenu des moyens de contrôle permanents du parc, les équipes de maintenance pourront intervenir dans un délai très court en cas d'incident,
- -que la protection des chiroptères et de l'avifaune sera prise en compte par un suivi des populations une fois par an au cours des trois premières années de fonctionnement ,puis une fois tous les dix ans, et que des mesures correctives, suivant les résultats, pourront être prises,
- -que le responsable du projet a pris en considération les possibles interférences électromagnétiques (perturbation de la réception des téléviseurs, de la radio et d'internet) et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir à ses frais la qualité initiale de réception (article L112-12 du code de la construction),
- -que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction des éoliennes et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences,
- -que l'exploitation des éoliennes n'induit aucune restriction à la circulation dans le parc projeté,
- -que selon les études nationales réalisées, l'argument de la dévalorisation systématique des biens immobiliers à proximité des parcs éolien, ne parait pas établi,
- -que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme,
- -que le projet entrainera une perte faible de terre agricole, donnant lieu à un versement de loyer,
- -qu'aucune servitude, que ce soit radioélectrique ou aéronautique n'est présente dans la zone d'étude. La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat du Ministère de la Défense la Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et Météo France ont été consultés et ont confirmé l'absence de toutes contraintes concernant le projet,

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

-que sur avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est qu'en application du Code du Patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux.

-que le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable,

-que les retombées économiques pour la commune et pour la Communauté de Communes sont importantes; les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et les exploitants, représentent un montant non négligeable,

Enfin, il convient de préciser que les mesures de vent sur site on confirmé la présence d'un gisement éolien suffisant pour implanter des éoliennes. La production attendue des cinq éoliennes à l'issue de la réalisation du projet est évaluée à 36 000MWh/an.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

# AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En résumé le choix du site d'implantation s'est fait sur les critères suivants:

- \* Potentiel en vent favorable,
- \* Zone éloignée de plus de 500 mètres des habitations et zones urbanisables avec une superficie suffisamment importante,
- \* Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne,...) ou environnementale rédhibitoire,
- \* Compatibilité avec les documents d'urbanisme et document de référence pour l'éolien en région,
- \* Motivation et accord des élus de Sévigny Waleppe,
- \* Accord des propriétaires et exploitants concernés par l'implantation,
- \* Possibilité de raccordement au réseau électrique de distribution,
- \* Possibilités d'acheminement des éoliennes par le réseau routier.

L'implantation a fait l'objet de plusieurs variantes. La variante choisie résulte d'un compromis acceptable entre les contraintes techniques, humaines, environnementales et paysagères.

Ce choix d'implantation présente l'avantage de concentrer l'ensemble des projets éoliens de la commune dans le même secteur.

Ce projet éolien entre dans le cadre des demandes d'autorisation unique d'exploiter une installation classée. A ce titre, il s'insère dans le cadre réglementaire et a nécessité la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et la santé qui implique la mise en œuvre de la méthode "Eviter, Réduire, et Compenser" pour chaque impact potentiel du projet.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

Cette procédure stricte est un gage de l'importance apportée aux choix de l'implantation d'un parc éolien dans le paysage, et oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les nuisances engendrées par l'éolien, en les supprimant ou en les réduisant en mettant en place des mesures compensatoires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de notre pays pour assurer son indépendance énergétique et respecter nos engagements européens et internationaux concernant la lutte contre les gazs à effet de serre.

La France a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2030 et de baisser de 50% la part du nucléaire dans la production d'énergie à l'horizon 2038. La puissance éolienne installée, cumulée en France au 30 juin 2019 était de 15 757 MW raccordés dont 3443 MW dans la région Grand Est.

La loi de transition énergétique du 18 aout 2015 ainsi que la COP 21 et par l'article 68 de la loi Grenelle II ont rappelé le rôle prépondérant de l'éolien dans le mix énergétique. Les objectifs pour l'éolien terrestre sont fixés à 246 000MW au 31 décembre 2023.

Le projet éolien de Sévigny Waleppe participe directement à l'atteinte de cet objectif.

Implanté dans un secteur défini dans le schéma Régional Eolien ce projet peut participer positivement au financement du développement local en raison des retombées fiscales non négligeables pour la commune de Sévigny Waleppe et la Communauté de Commune du Pays Rethélois.

Ce projet participe à la production d'énergie propre, l'énergie éolienne ne génère aucune émissions de gaz à effet de serre et les émissions carbones sont parmi les plus favorables des énergies renouvelables. Il est compatible avec les divers documents d'urbanisme et de gestion, avec les plans et schémas régionaux et territoriaux.

Ce projet apportera une contribution en termes d'emploi, ainsi que des ressources supplémentaires au secteur agricole.

En outre la SEPE de Sévigny créée par le groupe Aalto Power société issue du regroupement de Aiolos pour 50.1% et la caisse des Dépôts et Consignations pour 49.9% dispose de capacités financières et techniques nécessaires en matière de création et d'exploitation de parc éolien.

Concernant le sentiment de la population de la commune de Sévigny Waleppe et du Conseil Municipal, il apparait clairement un soutien local très important.

Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2019-746

Ce dossier malgré les efforts de concertation et d'information du porteur de projet en amont de l'enquête publique, n'a pas suscité un vif intérêt des communes incluses dans le périmètre des 6km.

Les arguments avancés contre le projet relèvent souvent de craintes plus que de conséquences avérées et en l'état établies. Ils témoignent d'une réflexion et d'une recherche d'informations et ont le mérite d'alerter les décideurs sur les points sensibles, mais ne peuvent remettre en cause la globalité, et l'intérêt général du projet.

Les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ont été pris en compte et les réponses ou modifications ont été apportées avant l'enquête par le Maitre d'Ouvrage.

Apres analyse du dossier et de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses précises apportées par le porteur du projet et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que dans tous les cas, par rapport aux procédés conventionnels, l'éolien est un de celui qui présente le moins de risques et de danger, et s'inscrit dans la protection de notre planète afin de la préserver pour les générations futures.

En conséquence de ce qui précède, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique présenté par la SEPE de Sévigny en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sévigny Waleppe, telle qu'elle est présentée au dossier mis à la disposition du public.

#### Assorti de la réserve suivante:

- Pour limiter la gêne provoquée par le clignotement des balises jour et nuit, il serait envisageable, si la technicité le permet, que les éoliennes du parc de Sévigny soit synchronisées avec les éoliennes environnantes.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK